



## fin de CDD et indemnités de congés payés

Par **marina13**, le **06/11/2012** à **11:27**

Bonjour,

Je suis embauchée en CDD sur 8 mois et demi, sur une double période de référence (3 avril au 15 décembre).

J'ai donc accumulé des congés payés sur deux périodes de référence, et je n'ai jamais posé de congés.

Je souhaite savoir si mes congés accumulés sur la 1ère période (avril et mai) sont-ils perdus ou s'ils vont m'être payés à la fin de mon CDD au même titre que ceux accumulés sur la période de référence actuelle ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Marina.

Par **P.M.**, le **06/11/2012** à **14:00**

Bonjour,

Tous les congés payés non pris doivent être indemnisés au terme du CDD à raison de 10 % des salaires bruts puisque c'était à l'employeur de fixer des dates de congés payés et que la période de prise n'est pas terminée...

Par **marina13**, le **06/11/2012** à **17:26**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Que signifie "à raison de 10% des salaires bruts" ? Y a-t-il un rapport avec la prime de précarité ?

Par **P.M.**, le **06/11/2012** à **18:08**

La base est la même et l'indemnité de précarité est incluse pour le calcul de celle de congés payés...